

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 FEVRIER 2022

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six février à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-huit du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, à l'ouverture de la séance et pour le vote de l'affaire urgente n° 15-20220226, et de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 14-20220226.

#### **Étaient présents :**

A l'affaire n° 15-20220226 : André Thien-Ah-Koon

Durant toute la séance : Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### **Étaient représentés :**

Durant toute la séance : Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

De l'affaire n° 01 à 14-20220226 : André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau

#### **Étaient absents :**

Laurence Mondon, Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>- Ordre du jour -</b>		
<b>Affaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>15-20220226</b>	<b>Comités de la SPL Edden Désignation d'un(e) élu(e) délégué(e)</b>	<b>5</b>
<b>01-20220226</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 janvier 2022</b>	<b>6</b>
<b>02-20220226</b>	<b>Aide d'urgence au bénéfice du Secours Catholique Français de Madagascar suite aux dégâts causés par le cyclone Batsirai</b>	<b>6</b>
<b>03-20220226</b>	<b>Rapport 2021 de développement durable de la Commune du Tampon Pour information</b>	<b>8</b>
<b>04-20220226</b>	<b>Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Pour information</b>	<b>9</b>
<b>05-20220226</b>	<b>Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022</b>	<b>10</b>
<b>06-20220226</b>	<b>Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2020/2021</b>	<b>10</b>
<b>07-20220226</b>	<b>Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant 2021 de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés</b>	<b>12</b>
<b>08-20220226</b>	<b>Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon Lot 1 : Climatiseurs et chambres froides de la commune du Tampon</b>	<b>13</b>
<b>09-20220226</b>	<b>Travaux d'extension du parc des palmiers Lot n° 2 : voirie en béton</b>	<b>15</b>

<b>10-20220226</b>	<b>Abrogation partielle de la délibération n° 26-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 et attribution des marchés relatifs à l'acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire</b>	<b>17</b>
<b>11-20220226</b>	<b>Information du conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>	<b>21</b>
<b>12-20220226</b>	<b>Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet – Recrutement d'un Conseiller Numérique France Service – Service Urbanisme</b>	<b>35</b>
<b>13-20220226</b>	<b>Création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>	<b>37</b>
<b>14-20220226</b>	<b>Information relative à la nouvelle organisation des services communaux</b>	<b>38</b>

## Procédure d'urgence

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,

Vu la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 18 février 2022 en vue de la tenue du Conseil Municipal le samedi 26 février 2022,

Vu le courrier du Maire du 24 février 2022 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,

Considérant la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 15-20220226.

L'urgence ayant été approuvée à l'unanimité, le Maire soumet au vote le rapport n° 15-20220226.

**Affaire n° 15-20220226**

**Comités de la SPL Edden  
Désignation d'un(e) élu(e) délégué(e)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 05-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018 relative l'adhésion de la commune du Tampon à la SPL Edden,

Vu la délibération n° 10-20200711 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 relative à la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Edden,

Vu les délibérations n° 09-20220129 et n° 10-20220129 du Conseil Municipal du 29 janvier 2022 relatives aux Contrats de Prestations Intégrées confiés à la SPL Edden,

Vu le courrier de la SPL Edden du 17 février 2022,

Vu le rapport n° 15-20220226 présenté au Conseil Municipal du 26 février 2022,

Considérant que la commune du Tampon est adhérente de la SPL Edden et que suite au renouvellement du Conseil Municipal en juillet 2020, l'assemblée délibérante a désigné Monsieur Jean-Pierre Thérincourt en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,

Considérant que la collectivité, actionnaire majoritaire de la SPL Edden, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2022 sus visées, a confié à cette dernière les Contrats de Prestations Intégrées suivants :

- appui technique sur la cartographie et la géolocalisation ainsi que sur le suivi phénologique aux abords au parc des Palmiers,
- récolte et transmission de diaspores de plantes indigènes pour le projet Endémiel,

Considérant que la SPL Edden informe la collectivité de son intention d'organiser des Comités Techniques et d'Engagement et des Comités de Suivi et de Contrôle Analogues chargés de l'examen et du suivi des dossiers qui lui sont confiés, d'une part, et demande à la commune de bien vouloir désigner un(e) élu(e) afin de pouvoir préparer et mettre en place ces comités, d'autre part,

Considérant que l'élu(e) désigné(e) ne peut être le même que celui siégeant au sein des Conseil d'Administration et Assemblée Générale,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la désignation de Monsieur Henri Fontaine, Conseiller Municipal, en tant qu'élu délégué de la commune du Tampon au sein des Comités Techniques et d'Engagement et des Comités de Suivi et de Contrôle Analogue de la SPL Edden.

*La procédure d'urgence et l'affaire n° 15-20220226 ayant été approuvées à l'unanimité, le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint.*

<b>Affaire n° 01-20220226</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 janvier 2022</b>
-------------------------------	---

Entendu d'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 29 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 janvier 2022.

<b>Affaire n° 02-20220226</b>	<b>Aide d'urgence au bénéfice du Secours Catholique Français de Madagascar suite aux dégâts causés par le cyclone Batsirai</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le cyclone tropical Batsirai a frappé la Grande île sur une zone côtière de 150 km de long, avant de se déplacer vers le centre, ravageant ainsi le pays au cours du week-end du 5 et 6 février dernier,

Considérant que plus de 112 000 personnes sont affectées par la catastrophe, dont plus de 61 000 personnes qui restent déplacées dans 99 sites d'hébergement temporaire. Au moins cinq enfants de moins de 12 ans figurent parmi les personnes décédées, selon le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU. Le vent et les pluies du cyclone ont causé des dégâts considérables, faisant craindre une crise humanitaire supplémentaire,

Considérant que face à ce drame et dans un souci de solidarité envers la population malgache, il est proposé de verser une aide financière d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au bénéfice du Secours Catholique Français de Madagascar,

Considérant que cette aide sera versée en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives et la signature de la convention d'objectifs et de moyens qui sera réalisée selon le modèle type validé par délibération sus visée,

Considérant que l'association devra, en sus, justifier de l'utilisation de la subvention perçue en transmettant dans les 6 mois suivants l'exercice pour lequel elle a obtenu la subvention : un compte rendu financier de subvention (en utilisant le cerfa 15059\*02) qui devra être accompagné d'une copie de ses comptes et budgets certifiés,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Secours Catholique Français de Madagascar ainsi que ses modalités de versement,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 65, compte 6574 du budget de l'exercice en cours, dans la limite des crédits qui seront prévus au budget.

<b>Affaire n° 03-20220226</b>	<b>Rapport 2021 de développement durable de la Commune du Tampon Pour information</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L.2311-1-1 du Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la loi sus visée soumet les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la commune du Tampon,

Considérant que ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Considérant que ce rapport porte sur également :

- un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ;
- ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu



prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation de la commune en matière de développement durable.

<b>Affaire n° 04-20220226</b>	<b>Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b> <b>Pour information</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D2311-16,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.2311-1-2 du code sus visé prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s doivent présenter, devant l'organe délibérant et préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que l'article D2311-16 précise le contenu et le calendrier selon lequel ce rapport doit être produit, d'une part et que la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire depuis le 1er janvier 2016, d'autre part,

Considérant que le rapport s'attache à :

- documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
- envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la présentation du rapport 2021 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<b>Affaire n° 05-20220226</b>	<b>Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Considérant que l'article du code sus visé dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#) et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2022,

Considérant que le rapport des orientations budgétaires a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la Commune et ses orientations politiques,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre

le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et à prend acte du débat relatif à ce rapport.

<b>Affaire n° 06-20220226</b>	<b>Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2020/2021</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'école primaire Marthe Robin est l'unique école privée catholique de la commune et est sous contrat d'association avec l'État,

Considérant qu'à la rentrée 2020/2021, elle accueillait 384 élèves résidant au Tampon, de la Petite Section à la Grande Section (Maternelle) et du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2 (Élémentaire),

Considérant que le contrat d'association signé entre l'État et l'école primaire privée Marthe Robin le 1<sup>er</sup> septembre 2002 stipule dans son article 12, que la commune du Tampon assume la charge des dépenses de fonctionnement de cette école : cet article reprend donc les dispositions prévues par la loi,

Considérant que l'article sus visé du Code de l'Éducation (ancien article 4 de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré) énonce :

- «Les communes sur le territoire desquelles existent une ou des écoles sous contrat d'association sont tenues de participer à leurs dépenses de fonctionnement.»
- «Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public»,

Considérant que les dépenses de fonctionnement assurées par la commune pour les écoles publiques sont prises en compte pour évaluer le coût de l'élève ; coût qui sera la base du calcul du forfait communal (hors dépenses périscolaires et restauration scolaire),

Considérant que la circulaire sus visée rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat,

Considérant que le coût d'un élève du public a été calculé pour la mise en place de la contribution financière de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021 :

	Maternelle	Élémentaire	
Coût du public (1)	988,00 € /élève	1 110,00 € /élève	Total
Effectif de Marthe Robin (élèves domiciliés au Tampon) (2)	143 élèves	240 élèves	383 élèves
Coût du public appliqué à effectif de Marthe Robin (3) = ((1)x(2))	141 284,00 €	266 400,00 €	407 684,00 €
Dotation en nature et valorisation du personnel mis à disposition (4)			134 464,64 €
Montant de la contribution communale 2020/2021 (5) = ((3)-(4))			<b>273 219,36 €</b>

Considérant que le forfait dû par la municipalité pour l'année scolaire 2020/2021 est de 273 219,36 €, après déduction de la dotation en nature (7 316,49€ de la Caisse des écoles) et de la valorisation du personnel mis à disposition (127 148,15€),

Considérant que cette somme fera l'objet d'un versement en février 2022, correspondant à l'activité scolaire des mois d'août 2020 à juillet 2021,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le montant de la contribution financière communale qui sera versé à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) pour l'année 2020/2021,
- la convention liant la commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2020/2021,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 65, compte 6558.

**Affaire n° 07-20220226**

**Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant 2021 de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le Code de l'Éducation aux articles D212-1 et suivants,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) constitue une dépense obligatoire de chaque commune,

Considérant que dans le cas où les communes ne logent pas les instituteurs, ces derniers perçoivent en conséquence l'IRL qui peut être majorée de 25% lorsque l'instituteur est marié avec ou sans enfant à charge, célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge,

Considérant que cette indemnité est versée aux instituteurs, au nom des communes, par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Considérant que le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et du conseil municipal,

Considérant que le comité des finances locales (CFL), réuni le 30 novembre 2021, propose de fixer l'IRL à 2 246,40 € afin que, une fois ajoutée la majoration de 25%, l'indemnité ne dépasse pas le montant de 2.808 € de la compensation que l'État verse, au titre de la dotation spéciale instituteur (DSI),

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur le montant de l'IRL 2021 fixé à 2 246,40 € (hors majoration maximale de 25%).

**Affaire n° 08-20220226**

**Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon  
Lot 1 : Climatiseurs et chambres froides de la commune du Tampon**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 18 octobre 2021 pour des prestations de maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon - lot n°1 : climatiseurs et chambres froides,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
<b>Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation de chauffage sur la commune du Tampon</b> <b>Lot 1 : Climatiseurs et chambres froides</b>	<b>CEGELEC LA REUNION</b> <b>(nom commercial : VINCI FACILITIES LA REUNION)</b>  <i>ZAC 2000 Avenue Théodore Drouet BP 94</i>  <i>97420 le Port</i>  <i>Fabrice SITOUZE : chef d'entreprise</i>	<b>50 000,00 € HT</b> <b>( cinquante mille euros)</b>

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6156.

<b>Affaire n° 09-20220226</b>	<b>Travaux d'extension du parc des palmiers</b> <b>Lot n° 2 : voirie en béton</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé le projet d'extension du parc des palmiers qui s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale de l'émergence et du rayonnement de la région Sud, et consistant à planter plus de 40 000 palmiers représentant plus de 1 250 espèces différentes sur une surface supplémentaire de 12 hectares,

Considérant que l'objectif est de constituer une des plus importantes collections de palmiers au monde,

Considérant que ce projet d'extension, prévu sur les parcelles BO 424, 425, 362, 320 et 296 qui sont désormais maîtrisées d'un point de vue foncier, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 12b - Parc des palmiers de Dassy) dans le PLU approuvé le 8 décembre 2018,

Considérant qu'il est prévu :

- de réaliser des cheminements et des aménagements paysagers intégrés en plantant plus de 40 000 palmiers qui sont prêts à être plantés ;
- de réaliser une entrée majestueuse au niveau de la rue Charles Baudelaire CD3 et 145 places de parkings supplémentaires (dont 9 PMR) ;
- d'aménager une esplanade/belvédère,

Considérant qu'un ensemble de mesures ont été étudiées afin de limiter et de réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement. L'implantation du projet a été effectuée en prenant en compte la topographie du terrain. Au niveau du sol et du sous-sol, il est prévu de réutiliser la terre végétale en place après les travaux de terrassement. Les matériaux sélectionnés sont principalement naturels (moellons, scories),

Considérant que suite à un appel d'offres qui a été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général, d'ordre technique et tenant à la nécessité de redéfinir les besoins, la Commune du Tampon a lancé un nouvel appel d'offres ouvert le 18 novembre 2021 pour les travaux d'extension du parc des palmiers pour le lot n°2 (2ème procédure) : voirie en béton,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre

- la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :



Désignation	Attributaire	Montant en € TTC
LOT 2 : Voirie en béton	Groupement : <b>SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX et SOLTECH G&amp;C Travaux</b> <b>Président M. Olivier ROUSSEAU</b> 147, rue Général Ailleret - 97430 Le Tampon - Tél 06 92 86 51 53 <a href="mailto:obc974@hotmail.fr">obc974@hotmail.fr</a> <b>SOLTECH</b> SOLTECH 71 rue des Varangues 97490 Saint-Clotilde Tél 06 92 11 18 30 contact@soltech-reunion.fr <b>Gérant : Monsieur ROS Jean</b> <b>Mandataire : Olivier ROUSSEAU</b>	1 192 832,56 € TTC

- l'imputation de la dépense au chapitre 23, compte 2315.

<b>Affaire n° 10-20220226</b>	<b>Abrogation partielle de la délibération n° 26-20210529 et attribution des marchés relatifs à l'acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la présente délibération abroge partiellement celle du 29 mai 2021 sous le numéro d'affaire n° 26-20210529, eu égard au refus de certaines entreprises de maintenir leur prix initial concernant l'appel d'offres ouvert lancé le 26 mai 2020 pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire désignés ci-dessous :

LOT	DESIGNATION
1	Auto-laveuse électrique – Mini mono brosse à batterie
2	Chariots à plateforme pleine
3	Chariots de service à 3 plateaux
4	Chariots de débarrassage
5	Lave-mains + 1 distributeur de savon + 1 distributeur de papier
6	Douchettes + col de cygne mélangeur inox
7	Casiers de lavage et de rangement avec chariots de transport, couvercles et paniers
8	Housses de protection lavables bactériostatiques
9	Sauteuses à gaz basculantes
10	Couvercles inox GN1/1 – couvercles inox GN1/2
11	Bac à viande
12	Timbales polycarbonates
13	Assiettes plates mélaminées
14	Plateaux self-service
15	Transpalette électrique
16	Ouvre-boite manuel
17	Robot coupe-fruits - CL50
18	Table inox sur roues
19	Marche pied pliant 3 marches
20	Vide-pomme
21	Eplucheur légumes
22	Couteau de cuisine
23	Fouet inox
24	Cuillère de service
25	Tapis de sol en caoutchouc

Considérant que, pour rappel, les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au journal Le JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2022 a été informée de la liste des attributaires modifiée sur la base du classement initialement établi en prenant en compte le refus de certaines entreprises de maintenir leur prix initial pour les lots 3-4-5-6-7-8-9-10-13-18-20-21,

Considérant que les attributaires restent inchangés pour les lots 1-2-11-12-16-17-19 :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC</b>	<b>Délai de livraison en jours calendaires</b>
1	- Auto-laveuse électrique	COROI SAS Rue Armagnac – ZI N° 1 - 97829 LE PORT	18 000,00 €	60
	- Mini mono brosse à batterie	Directeur : M. Arnaud LEMAIRE	8 000,00 €	60
2	Chariots à plate forme pleine	STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	40 000,00 €	48
3	Chariots de service à 3 plateaux	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	15 000,00 €	56
4	Chariots de débarrassage	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	20 000,00 €	56
5	Lave-mains + 1 distributeur de savon + 1 distributeur de papier	STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	5 000,00 €	48
6	Douchettes + col de cygne mélangeur inox	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	9 000,00 €	56
7	Casiers de lavage et de rangement avec chariots de transport, couvercles et paniers	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	40 900,00 €	56

8	Housses de protection lavables bactériostatiques	STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	12 000,00 €	48
9	Sauteuses à gaz basculantes	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	16 000,00 €	56
10	- Couvercles inox GN1/1	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	3 750,00 €	56
	- Couvercles inox GN1/2		2 000,00 €	
11	Bac à viande	STARCO SAS 1, rue Stevenson – ZI N° 1 – BP 159 - 97824 LE PORT CEDEX Président : M. Michel REGIS	4 000,00 €	48
12	Timbales polycarbonates	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	12 500,00 €	56
13	Assiettes plates mélaminées	SARL MAGHO COMPAGNIE 97 PACK 18, Ilot 3 – PAE La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. J. Hugues HO THING FAT	7 000,00 €	40
16	Ouvre-boite manuel	SARL PROMONET PROMEDICAL 142, rue Stéphane Rebecca – BP 345 – 97452 SAINT PIERRE CEDEX Gérant : M. Nour LOCATE	1 500,00 €	56
17	Robot coupe fruits – CL50		8 750,00 €	56
18	Tables inox sur roues	EKIMAG 17, rue Adrien Blondel 97 420 LE PORT Gérant : Paul VINCENT	2 500,00 €	56

19	Marche pied pliant 3 marches	SARL MAGHO COMPAGNIE 97 PACK 18, Ilot 3 – PAE La Mare – 97438 SAINTE MARIE Gérant : M. J. Hugues HO THING FAT	800,00 €	40
20	Vide-pomme	COROI SAS Rue Armagnac – ZI N° 1 - 97829 LE PORT	1 050,00 €	60
21	Eplucheur légumes	Directeur : M. Arnaud LEMAIRE	500,00 €	60

Considérant que les lots 22, 23 et 24 sont également rendus infructueux suite au refus des entreprises attributaires de maintenir leur prix initial, en sus des lots 14, 15 et 25 initialement déclarés infructueux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire (représentée par Nadège Schneeberger), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- d'abroger la délibération n° 26-20210529 du 29 mai 2021 en tant qu'elle autorise la signature des lots 3-4-5-6-7-8-9-10-13-18-20-21-22-23-24 ;

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les attributaires suscités ;

- d'imputer les dépenses sur fonds propres communaux aux comptes **011 60632 251** et **21 2188 251**, dans la limite des crédits prévus au budget.

**Affaire n° 11-20220226**

**Information du conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marches publics durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22-4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 05-20200711 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a donné par délibération sus visée délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation, en application du code précité,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-23 du code précité, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre des délégations susvisées,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prends acte des marchés passés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

<b><i>Marchés A Procédure Adaptée &lt; à 45 000,00 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</i></b>			
<b>Objet</b>	<b>Date d'attribution</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant €</b>
Achat de matériels pour l'organisation des centres de vacances de Juillet/Août 2021	02/07/2021	LIBRAIRIE LA NOUVELLE COLOMBE	4 357,44 € TTC
Location de voiture	05/07/2021	ADM LOCATION	1 999,50 € TTC
Remplacement du garde corps aluminium de la piscine de Trois Mares	05/07/2021	CMA OI	13 850,03 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée &lt; à 45 000,00 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
<b>Objet</b>	<b>Date d'attribution</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant €</b>
Collage affiches 4X3 : fête de la pomme de terre	08/07/2021	SAS AFFICHES PRO	423,15 € TTC
Gâteau centenaire du dimanche 18/07/2021	08/07/2021	SAS LMDBO LE PAIN PLAISIR	135,00 € TTC
Contrôle principal des buts sportifs	13/07/2021	SCMS AUSTRAL	10 784,90 € TTC
Modification du branchement électrique de la piscine Roland Garros	16/07/2021	BAGELEC REUNION	24 622,56 € TTC
Acquisition de 4 climatiseurs 12000 BTU + dépose des anciens	26/07/2021	CVC RUN PROTECT	3 300,00 € TTC
Diverses manifestations : Achat café bourbon pointu	29/07/2021	COOPERATIVE BOURBON POINTU	1 911,82 € TTC
Dépose, pose et remplacement de filets pare-ballons	02/08/2021	BOURBON EQUIPEMENT COLLECTIVITES	7 996,45 € TTC
Réfection de carrelage et pose de tôles translucides – salle du restaurant de l'école Champcourt	03/08/2021	SARL SERY LEON	39 504,85 € TTC
Concours Maisons et Jardins fleuris 2021	03/08/2021	JARDINERIE DE BOURBON	Maximum : 6 700,00 € TTC – Durée : 3 mois

<b>Marchés A Procédure Adaptée</b> <b>&lt; à 45 000,00 € HT</b> <b>période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Mission de Contrôle Technique pour l'extension et réhabilitation de chapiteaux et parking grands kiosques - électricité	06/08/2021	SARL DIDES	3 255,00 € TTC
Création d'une borne poste et raccordement à la Maison des Association de la Plaine des Cafres	09/08/2021	SARL PEFC	15 010,65 € TTC
Gâteaux 50 parts + bougie(s) pour centenaires de la Commune du Tampon	10/08/2021	SAS LMDBO LE PAIN PLAISIR	Maximum annuel : 4 000,00 € TTC – Durée : 1 an
Acquisition d'un destructeur professionnel de papier pour l'État Civil	13/08/2021	SOMADIS	4 738,64 € TTC
Réparation des sols sportifs des gymnases du 14ème km et du 23ème km	17/08/2021	INEXENCE SOLS CREATION	20 308,08 € TTC
Enfouissement et refection de câbles électriques à la SIDR 400	18/08/2021	BAGELEC REUNION	10 727,40 € TTC
Baguettes surgelées pour sorties scolaires	18/08/2021	BOULANGERIE YONG	Maximum annuel : 10 000,00 € TTC – Durée : 1 an
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Fête de la pomme de terre – site de Miel Vert	08/07/2021	SPART	4 864,11 € TTC
Fourniture et livraison de bâches de chapiteaux : Lot n° 2 – Chapiteau VALL	02/09/2021	BOURBON BACHES SARL	7 065,52 € TTC



<p align="center"><b>Marchés A Procédure Adaptée</b>  <b>&lt; à 45 000,00 € HT</b>  <b>période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b></p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Prestations de conseil et d'assistance juridique en matière de fonction publique territoriale	06/09/2021	SELARL CENTAURE AVOCATS	- minimum : 20 000 € HT - - maximum : 40 000 € HT durée du marché : 01 an
Mission de coordonnateur, de sécurité et de protection de la santé de niveau II (CSPS) pour des travaux d'extension du parc des palmiers	06/09/2021	INTERVENANCE REUNION	8 396,27 € TTC
Mission de contrôle technique et de CSPS pour la réhabilitation et la transformation de l'ancien cinéma Eden en salle de spectacle. Lot 1 : Mission de contrôle technique.	07/09/2021	ORGANISME DE CONTRÔLE DIDES	15 500 € HT
Mission de contrôle technique et de CSPS pour la réhabilitation et la transformation de l'ancien cinéma Eden en salle de spectacle. Lot 2 : Mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	07/09/2021	DEKRA INDUSTRIEL SAS	7 510 € HT
Acquisition de tiges filetées, écrous, rondelles, tôles inox (piscine Roland Garros)	07/09/2021	DISCOMAT	616,67 € TTC
Remplacement des spots et vannes de la piscine de Trois Mares	09/09/2021	REUNIPPOOL	5 968,10 € TTC
Fourniture et pose de casiers de rangement – Piscine municipale de Trois Mares	09/09/2021	ABIPRO 974	11 196,55 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée &lt; à 45 000,00 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Fournitures d'État Civil	10/09/2021	SARL FCB	12 953,50 € TTC
Diagnostic phytosanitaire des arbres du parc Jean de Cambiaire	14/09/2021	FDGDON	1 500,00 € TTC
Prestations de broyage de végétaux parcours de santé de la Pointe	14/09/2021	CJTP	4 860,80 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance : journée pour l'emploi 2021	15/09/2021	EURL PROTECT	1 722,55 € TTC
Diagnostic du patrimoine arboré sur l'ensemble du territoire communal tamponnais	20/09/2021	FDGDON	5 000,00 € TTC
Création de deux issues de secours – École Aristide Briand	27/09/2021	TBSM	14 105,00 € TTC
Aménagement d'un stationnement de pompier à l'école Aristide Briand – Mission de contrôle de solidité	28/09/2021	APAVE SUDEUROPE	1 200,00 € TTC
Études pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon - lot 4 diagnostic plomb avant travaux	29/09/2021	EXID	2 191,70 € TTC
Fourniture et livraison de sols souples	06/10/2021	MAUVILAC	5 184,72 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée &lt; à 45 000,00 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Achat de munitions pour la Police Municipale	08/10/2021	SARL DESSAYE	437,96 € TTC
Acquisition de matériels de restauration scolaire : Lot n° 2 – balances de pesage électronique	12/10/2021	REUNION SERVICE DISTRIBUTION	5 880,00 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Alon Boug Ansamb 2021 – terrain de football de la Châtoire	12/10/2021	EURL PROTECT	779,25 € TTC
Classes passerelles - Réalisation d'ateliers socio-esthétiques : Lot n° 1 – École primaire Edgar Avril	20/10/2021	MAITRE BRIGITTE	1 600,00 € TTC
Classes passerelles – Réalisation d'ateliers socio-esthétiques : Lot n° 2 - École primaire Charles Isautier	20/10/2021	MAITRE BRIGITTE	1 600,00 € TTC
Fourniture d'un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure – complexe sportif DIJOUX Carnot	22/10/2021	SOCOTEC REUNION	9 558,85 € TTC
Ateliers de communication bienveillante parents-enfants : Lot n° 1 - École primaire Edgar Avril	22/10/2021	ASSOCIATION MAMABULLE	900,00 € TTC
Ateliers de communication bienveillante parents-enfants : Lot n° 2 – École primaire Charles Isautier	22/10/2021	ASSOCIATION MAMABULLE	900,00 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée</b> <b>&lt; à 45 000,00 € HT</b> <b>période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Classes passerelles – réalisation d'ateliers diététiques : Lot n° 1 – École primaire Edgar Avril	25/10/2021	ADRENALIGNE	540,00 € TTC
Classes passerelles – réalisation d'ateliers diététiques : Lot n° 2 – École Primaire Charles Isautier	25/10/2021	ADRENALIGNE	540,00 € TTC
Florilèges 2021 – Fleurs coupées pour atelier floral – Parc Jean de Cambiaire – 2ème procédure	25/10/2021	NOUTDECOS	345,00 € TTC
Florilèges 2021 – Location d'un système de diffusion de ligne 100 volts – Parc Jean de Cambiaire – 2ème procédure	25/10/2021	KDANCE ANIMATION	2 990,00 € TTC
Fourniture de viennoiseries avec emballage individuel pour diverses manifestations	27/10/2021	BOULANGERIE YONG	Maximum annuel : 15 000 € TTC - Durée : 01 an
Réhabilitation d'un bloc sanitaire sur la parcelle CX-446 au 23ème km Plaine des Cafres	27/10/2021	BHC BTP	30 504,66 € TTC
Mission de contrôleur technique : réhabilitation des ex locaux Edgard Avril	03/11/2021	SOCOTEC REUNION	9 461,20 € TTC
Montage et démontage de chapiteaux pour une manifestation sportive	03/11/2021	STDM	993,98 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée &lt; à 45 000,00 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Triathlon Tampon 2021	03/11/2021	EURL PROTECT	1 818,24 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Alon boug ansamb 2021 2 – parc des palmiers	09/11/2021	SPART	1 701,06 € TTC
Diagnostic amiante avant démolition (DAD) parcelles EK 252/253 et parcelle CL182	09/11/2021	OPTIMUM DIAGNOSTIC IMMOBILIER	2 329,50 € TTC
Travaux d'aménagement d'un stationnement pompier à l'école Aristide Briand	15/11/2021	TBSM CONSTRUCTION	29 891,75 € TTC
Achat de spray anti-moustique pour le service environnement	16/11/2021	PHARMACIE DE LA CROISEE	310,00 € TTC
Impression de carte de vœux avec découpe	19/11/2021	COLOR PRINT	870,17 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance « Congrès 2021 » Place de la libération SIDR 400	23/11/2021	SPART	4 292,69 € TTC
Achat de jeux de société pour les centres de loisirs	23/11/2021	LA GRANDE RECRE	5 279,70 € TTC
Fourniture de bouteilles d'eau de 50 cl pour centres de vaccination	24/11/2021	SEBV	Maximum annuel : 12 000,00 € TTC – Durée : 1 an

<b>Marchés A Procédure Adaptée &lt; à 45 000,00 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Étude sur l'opportunité de la mise en place d'une formation universitaire post-bac dans le domaine agricole du Tampon	24/11/2021	SPALLIAN	48 662,00 € TTC
Acquisition de lanternes LED pour les élections	29/11/2021	BVA PATEL SERVICES	3 990,00 € TTC
Acquisition d'une compteur d'enveloppes pour les élections	29/11/2021	BVA PATEL SERVICES	895,50 € TTC
Acquisition d'enveloppes pour cartes électorales	30/11/2021	OCII	3 471,78 € TTC
Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation de la salle d'animation du 23ème km	01/12/2021	SARL SRC	5 934,84 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Tour cycliste et grand prix karting du Tampon – SIDR 400	01/12/2021	EURL PROTECT	11 457,30 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance : Alon Boug Ansam 2021 3 – complexe sportif de Trois Mares	08/12/2021	SPART	1 423,74 € TTC
Modification du Plan d'Urbanisme Local de la commune du Tampon	13/12/2021	CODRA	14 891,63 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée</b> <b>&lt; à 45 000,00 € HT</b> <b>période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Gardiennage et Sécurité Malveillance « Rallye du Tampon 2021/2022 » - Place de la Libération SIDR 400	14/12/2021	SPART	2 855,29 € TTC
Achat de matériel pédagogique pour les centres de loisirs	14/12/2021	LIBRAIRIE LA NOUVELLE COLOMBE	5 646,31 € TTC
Acquisition de licences utilisateurs + licence serveur ESET 2021 pour 3 années	14/12/2021	MDSI MAINTENANCE DISTRIBUTION	8 989,66 € TTC
Fourniture de matériels pour ateliers loisirs et créatifs – Lot n°1 : Matériel scolaire	14/12/2021	LIBRAIRIE LA NOUVELLE COLOMBE	2 947,88 € TTC
Gardiennage et Sécurité Malveillance : marchés de Noël - sites Miel Vert et SIDR 400	16/12/2021	SPART	23 391,07 € TTC
Fourniture et pose de faux plafonds – cuisine centrale du 14ème km	22/12/2021	S2PR	1 996,40 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - lot 1 : location de structures gonflables	13/07/2021	EI REUNION EVENEMENTS	Maximum annuel de 37 000,00 € HT durée du marché : 02 ans
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - lot 2 : location espace jeux vidéo, espace maquillage, sculpture de ballon et attractions diverses	13/07/2021	EI REUNION EVENEMENTS	Maximum annuel de 37 000,00 € HT durée du marché : 02 ans
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - lot 3 : montage et démontage de structures gonflables avec mise à disposition du personnel pour le bon fonctionnement	13/07/2021		Maximum annuel de 27 650,00 € HT durée du marché : 02 ans
Aquisition de mobiliers scolaires pour la rentrée d'août 2021	13/07/2021	JACK ET TEDDY INDUSTRIE	77 789,49 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du cimetière de la Plaine des Cafres	10/08/2021	GROUPEMENT IDEM'S / YANN CIRET PAYSAGISTE / JEAN PIHOUEE	85 549,94 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle d'animation du 23ème km	17/08/2021	STYLE ARCHITECTURE/ OTEIS	63 100 € HT
Prestations de conseils en diététique auprès du service restauration scolaire et des écoles du Tampon	22/09/2021	LINCOU VICKY	Maximum annuel : 11 250 € HT Durée : 04 ans



<b>Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Aménagement d'un terrain communal à Bois-Court – parcelle CX 1183	07/09/2021	SARL LTH	97 390,25 € TTC
Achat de pots en fibre naturelle de coco	29/09/2021	SARL INDIAN & CO	63 190,40 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation de l'ancien cinéma Eden en salle de spectacle	27/10/2021	ENDEMIK ARCHITECTURE	185 766,10 € HT
Fourniture et livraison d'ensemble de vidéosurveillance et de systèmes de protection anti intrusion - Lot 1 : Fourniture et livraison des systèmes de caméras de vidéosurveillance	15/10/2021	TMA SECURITE	maximum annuel de 70 000,00 € HT durée du marché : 01 an
Fourniture et livraison d'ensemble de vidéosurveillance et de systèmes de protection anti intrusion : Lot 2 : Fourniture et livraison des systèmes d'alarme anti intrusion	15/10/2021	SARL MNR PROTECH OI	maximum annuel de 70 000,00 € HT durée du marché : 01 an
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 1 : récupération, dépose, montage et démontage de chapiteaux	21/10/2021	STDM	6 998,25 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 2 : Macarons	21/10/2021	STUDIO PUB	585 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 5 : Gardiennage et sécurité malveillance	21/10/2021	PROTECT OI	54 937,96 € TTC

<b>Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 214 000 € HT période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021</b>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 6 : Bouteille d'eau 1L	21/10/2021	SEBV	598,82 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 7 : Café moulu	21/10/2021	PRO A PRO	98,53 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 8 : Collage d'affiches 4x3m	21/10/2021	AFFICHES PRO	775,78 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 9 : Fabrication de panneaux	21/10/2021	STUDIO PUB	1 150 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 10 : Habillage Floribus	21/10/2021	STUDIO PUB	1 999 € TTC
Fournitures et services pour l'événement des florilèges 2021 - lot 11 : Location de matériel son en live et sur bande son	21/10/2021	EURL SUNSHINE EVENTS	4 534 TTC
Fourniture de matériels d'irrigation et arrosage intégré	27/10/2021	HYDRO AUSTRAL SARL	175 000 € HT sur 02 ans
Récupération, dépose, montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations	12/11/2021	SOREVOE	150 000 € HT durée du marché : 01 an
Création d'un giratoire à l'entrée du lycée Boisjoly Potier	22/12/2021	SBTPL	158 937,85 € TTC

**Marchés A Procédure Adaptée  
de 45 000 € HT à 214 000 € HT  
période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année 2021/2022	13/12/2021	REEL ÉLECTRICITÉ	64 992,59 € TTC

<b>Affaire n° 12-20220226</b>	<b>Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet – Recrutement d'un Conseiller Numérique France Service – Service Urbanisme</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif Conseiller Numérique France Service est un projet initié par l'Etat visant à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Ainsi, les conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales pour apprendre à tous, les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique,

Considérant que la Commune du Tampon entend s'inscrire dans ce dispositif au bénéfice de ses usagers,

Considérant que, afin de répondre aux obligations liées à la mise en place de la dématérialisation relative à l'Application du Droit des Sols, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une démarche a été initiée par le service Urbanisme dans la perspective d'accueillir deux conseillers numériques qui auront en charge les missions suivantes :

- proposer au pétitionnaire de le guider et l'accompagner dans une démarche de dématérialisation de sa demande d'autorisation d'urbanisme ;
- animer ponctuellement des ateliers thématiques pour les agents du service ;
- apporter son assistance pour toute mission liée à la dématérialisation instaurée par la Collectivité en la matière.

Considérant que la Commune du Tampon pourra proposer aux pétitionnaires de les accompagner pour la dématérialisation de leur demande d'autorisation d'urbanisme. Cette nouvelle offre proposée aux usagers se fera directement au service Urbanisme, avec le matériel nécessaire et les compétences d'un agent dédié,

Considérant que les services de la Préfecture ont récemment porté à la connaissance des services communaux, l'éligibilité de la Commune du Tampon à l'accueil d'un conseiller numérique,

Considérant que, eu égard à la typologie du dispositif assimilable à un projet d'une temporalité de deux années et des missions confiées au futur conseiller, la Commune du Tampon envisage de recourir à un contrat projet en application de l'article 3II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est nécessaire de préciser que cette modalité de recrutement est également proposée dans le guide de la structure accueillante mis à disposition des établissements souhaitant s'engager dans cette démarche citoyenne,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création de l'emploi non permanent ad hoc afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet sur le Tampon, selon les modalités suivantes :

<b>Emplois non permanents</b>	<b>Cadre d'emplois/Catégorie/Filière</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois à créer</b>
Conseiller numérique	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs territoriaux Filière administrative Catégorie C	Service Urbanisme	151H67	1

- ce recrutement interviendra dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3II. Le contrat sera conclu pour une durée deux ans après respect des formalités administratives inhérentes à ce recrutement,

- le coût prévisionnel de ce recrutement pour une année s'élève à 32 825,90 euros, charges comprises,

- en contrepartie, le Commune du Tampon bénéficie d'une subvention de la part de l'Etat à hauteur de 67 500 euros pour un conseiller pour deux ans (ou 33 750 euros pour un conseiller pour une année),

- la formation du Conseiller Numérique France Service est prise en charge par l'État sur la

base d'une formation certifiante, sous réserve des délais de recrutement de la collectivité,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal pour l'exercice 2022.

<b>Affaire n° 13-20220226</b>	<b>Création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de transformation du 6 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article 40 de la loi sus visée prévoit que *« dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation des employeurs à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire. »*,

Considérant que l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021. Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et contractuels,

Considérant la nécessité de pouvoir garantir la mise en place de l'obligation précitée, au sein de la Commune du Tampon et de ses établissements, en matière de protection sociale complémentaire,

Le Conseil municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de procéder à la création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités décrites ci-après :

<b>Emploi non permanent créé</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Chargé de mission	Cadre d'emploi des attachés territoriaux Catégorie A Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative	Direction des Ressources Humaines	151H67	1

- Ce recrutement interviendra en application des dispositions législatives prévues par l'article 3-I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pourra être pourvu par voie contractuelle en application de ce même article.

- Le coût prévisionnel pour la création de cet emploi s'élève à 42 804,48 euros, charges comprises pour une année.

- Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

<b>Affaire n° 14-20220226</b>	<b>Information relative à la nouvelle organisation des services communaux</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire face aux évolutions de l'activité communale dans son ensemble, l'organigramme des services en vigueur depuis 2016 doit être révisé,

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP, l'organisation des services communaux doit être remise à plat, ce qui induit la refonte totale des fiches de poste, des organisations sectorielles et d'une manière plus globale, de la structuration générale des services. Celle-ci est également rendue nécessaire en vue de la réalisation de l'important programme d'investissement souhaitée par l'actuelle équipe municipale (parc du volcan, centre administratif, belvédère de grand bassin etc.). La

philosophie de cette nouvelle organisation est volontairement tournée vers l'humain et le territoire,

Considérant que cette organisation nouvelle tient compte du fonctionnement quotidien de l'autorité et se veut à la fois fonctionnelle et opérationnelle,

Considérant que l'autorité territoriale a ainsi décidé de procéder à une réorganisation des services en les regroupant autour de trois pôles :

- *Un pôle dédié aux « services à la personne »,*
- *Un pôle dédié aux services supports de l'action communale « ressources et moyens »,*
- *Un pôle opérationnel dédié à « l'aménagement du territoire »,*

Considérant la volonté de l'autorité, au travers de ce nouvel organigramme, de répondre aux missions de service public dévolues à la Commune, selon les principaux changements suivants :

- Le rattachement au niveau de la direction générale des services de plusieurs missions transversales notamment celles portant sur le pilotage stratégique des grands projets :
  - Pilotage stratégique
  - Affaires juridiques et contentieuses
  - Intercommunalité
  - Contrôle de gestion
- Le développement croissant de la Plaine des Cafres justifie le regroupement des services communaux de ce secteur dans une direction territorialisée des hauts de la Commune comprenant deux services : administratif et technique. Cette direction sera également directement rattachée à la direction générale des services.
- Une direction nouvelle est créée regroupant l'ensemble des moyens (numérique et autres) dont la Collectivité a besoin pour agir.
- La direction des finances se voit rattacher la commande publique et ce, pour répondre à un objectif d'optimisation entre la passation des marchés et l'impact budgétaire de ces derniers.
- L'actuelle direction des sports devient la direction « temps libre » avec le rattachement de la lecture publique.
- Cette organisation fait également ressortir le souci de la municipalité de soutenir les acteurs économiques du territoire tout en assurant la cohésion sociale des différents quartiers de la Commune :
  - Ainsi, la direction cohésion sociale s'étoffe avec le service des seniors et l'animation des quartiers (facteur de cohésion sociale).
  - Par ailleurs, la direction planification et dynamisation du territoire se voit

adjoindre la promotion des produits du terroir au profit de nos acteurs économiques (fête de l'ananas, de la pomme de terre, Miel Vert, Florilèges ...).

- La direction architecture/urbanisme/superstructure se voit rattacher la cellule dessin pour une plus grande efficacité des projets et une meilleure cohérence de son action.

Considérant que la réorganisation des services d'une collectivité, notamment la modification d'un organigramme, faisant partie des compétences du Comité Technique, celui-ci a été consulté le 25 février 2022,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte de la nouvelle organisation des services communaux.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures dix minutes.**

**Fait et clos au Tampon le samedi 26 février 2022.**

Le Maire,

**André Thien-Ah-Koon**